

Arrêté du 17 juillet 2026

**Modifiant la composition du jury de l'examen professionnel
pour l'accès au corps de secrétaire administratif de premier grade du ministère de la justice
au titre de l'année 2027**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1252 du 7 octobre 2011 modifié portant statut particulier des secrétaires administratifs relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif de premier grade du ministère de la justice,

Vu l'arrêté du 6 mars 2026 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif de premier grade du ministère de la justice au titre de l'année 2027

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 6 mars 2026 susvisé est modifié comme suit ;

Le membre suivant est supprimé de la composition du jury :

Madame DESVEAUX Aurélie, cadre greffier, cheffe de service du greffe du juge des libertés et de la détention, direction des services judiciaires, tribunal judiciaire de Toulouse

Article 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 3

La secrétaire générale du ministère de la justice est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2026

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe à la cheffe du bureau de l'attractivité,
du recrutement et de la fidélisation,

M-L. ANTCZAK